

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-10-11

Séance du vendredi 4 novembre
2016

AIDE AU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-10-2 du 5 décembre 2013 modifiant les conditions de financement de l'aide au diagnostic d'accessibilité des logements locatifs des bailleurs sociaux du département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-10-2 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale de l'Habitat,
- VU la convention signée avec la Communauté d'agglomération de Colmar en date du 24 janvier 2014,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission (Solidarité, Famille, Insertion et Logement) en date du 21 octobre 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les subventions à accorder pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité sur leur parc et en autorise le versement en une seule fois, à hauteur de :
- 9 097 € à DOMIAL ESH, correspondant à 50 % de la dépense TTC qui s'élève à 18 193,50 €,
 - 15 000 € à MULHOUSE HABITAT, correspondant au montant plafond, pour une dépense TTC de 34 737,30 €,
 - 8 085 € à POLE HABITAT COLMAR –CENTRE ALSACE, correspondant à 50 % de la dépense TTC qui s'élève à 16 169,40 €,
 - 4 035 € à LOGIEST, correspondant à 807 X 5 €, pour une dépense TTC de 9 441,90 €.

Les montants sont à prélever sur le programme H721 - chapitre 65 – fonction 72 - natures 6574 et 65736.

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de Colmar Agglomération le reversement à hauteur de 50% du montant de subvention accordé relatif aux logements diagnostiqués sur son territoire conformément à la convention bi-partite signée le 24 janvier 2014.

La recette sera recouvrée au programme H721, chapitre 74, fonction 72, nature 7474 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité